

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002](#) | [Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-7-chem](#) | [\[Exécutions publiques ?\]](#) [ItemSoulatges, Jean Antoine. Traité des crimes, 1762.](#) | [Punition du meutre du roi.](#)

Soulatges, Jean Antoine. Traité des crimes, 1762. | Punition du meutre du roi.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0204

SourceBoite_002-7-chem | [Exécutions publiques ?]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées

- [Damiens, Robert François](#)
- [Ravaillac, François](#)
- [Soulatges, Jean Antoine](#)

Références bibliographiques[Soulatges, Traité des crimes](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

198 "Le meurtre c/à sur le personne du Roi. 2
de plus souverain, et l'attention sur deux points,
que le meurtre n'est pas été accompli sur un
crime; sans qu'il ait été puni du supplice et
notamment qu'on puisse révoquer.

199 que en l'ordonnance au meurtre de la reine
ou de la reine, néanmoins en crime de lèse
majesté on peut se dispenser de le révoquer et
insister sur le supplice par punir ceux qui ont
eu la hardiesse de tenir tête de parler / mais
parricide sur le personne sacré du Prince."

l'ami de la Demieus "con- l'ont- par me le in
dispositions que celui qui fut rendu à la Reine."



